

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**Date de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-31

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOLLET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2017.

Le compte rendu du précédent comité Syndical n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENTDate de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-32

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOLLET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Signature convention CITEO (nouvelle société issue du rapprochement d'Eco-emballages et d'Ecofolio).

Le barème E se termine au 31 décembre 2018. Le barème F lui succèdera. Il s'agit des aides à la tonne triée, qui représentent environ 800 000 €/an, et dont 85% sont reversés à Agglopolys (au prorata du tonnage apporté au centre de tri).

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition. Ce soutien permet de bénéficier d'aides identiques jusqu'à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Concernant la vente des matériaux, nous avons plusieurs propositions qui sont en train d'être étudiées, en tenant compte des idées précédentes : limiter au maximum les transports, privilégier le recyclage en France...

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la nouvelle convention avec CITEO.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**Date de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-33

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARIANI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOLLET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Marché informatique 2017-2022.

La publicité a été faite le 13 juin, 12 entreprises ont retiré un dossier, une seule a répondu :

- Berger-Levrault 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE.

- Montant du marché pour une durée de 5 ans (remplacement du serveur, sécurisation du réseau, remplacement du parc existant, maintenance) : 47 554,05 €HT,

- Garantie du matériel sur 5 ans.

Les anciens ordinateurs seront proposés aux salariés au prix restant de leur amortissement et ceux qui ne seront pas achetés seront donnés à ADEPA.

Le Comité Syndical autorise le président à signer le marché informatique.

Le Comité syndical autorise le rachat du matériel informatique par les agents de VAL-ECO et le don du matériel restant à l'association ADEPA.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**



Date de convocation : 02/10/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents : 40

Votants : 44

Dont Pouvoir(s) : 4

L'an deux mil dix-sept, le 10 octobre à 18 heures 30 mn, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-34

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOUET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURHAM, Michel COUPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVÉAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOUET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Retrait de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ouchamps en date du 30 juin 2017, s'est prononcé à la majorité (11 voix pour, 1 abstention) pour leur retrait au 1^{er} janvier 2018, de VAL-ECO afin d'adhérer à cette date au SMIEEOM Val de Cher dont le taux de la TEOM appliqué est moins élevé.

Le Conseil Communautaire du Val de Cher Controis en date du 18 septembre 2017, s'est prononcé sur le retrait de la Communauté au Syndicat VAL-ECO pour la partie de son périmètre correspondant à la Commune d'Ouchamps et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les calculs réactualisés font état d'une sortie moyennant 41 231 euros. Les collectes OM et sélectives diminueront proportionnellement et les 10 communes restantes ne paieront pas pour celle qui part.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour la partie de son périmètre correspondant à la Commune d'Ouchamps à compter du 01/01/2018
- décide les conditions financières de ce retrait par le versement d'un montant de 41 231 euros demandé à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

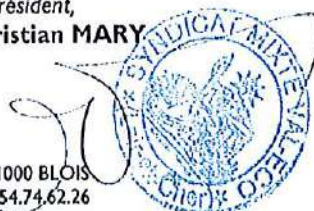
Publié ou notifié, le :

07 NOV 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT



Date de convocation : **02/10/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents : **40**

Votants : **44**

Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-35

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOUET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARINI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOUET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Exonérations professionnels commune d'Ouchamps.

Elles ne concernent plus que les entreprises ayant un contrat avec un collecteur privé, le SIEEOM Val de Cher n'ayant pas mis en place la redevance spéciale.

-	EXPLOITANT	ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL	TYPE	RAISON SOCIALE	INFORMATION PROPRIÉTAIRE	REFERENCES CADASTRALES	NUMERO INVARIANT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
1	VERNON Pierre	6 rue des Ecoles 41120 Ouchamps	Fabrication d'Aliments pour animaux	SAS VERNON Pierre	SAS VERNON Pierre	G 112 E 460	137749 J 145881 R	Etablissement industriel - exonération de droit
2	VERNON Pierre	7 rue des Ecoles 41120 Ouchamps	Industries Alimentaires NCA	SA MUNHOVEN	SA MUNHOVEN	E 538	160581 D	Etablissement industriel - exonération de droit
3	MENARD SA	11 rue de Palluau 41120 Ouchamps	Production de Viandes de Volailles	SA MENARD	SA MENARD	A 368	147334 N	Etablissement industriel - exonération de droit

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les exonérations de TEOM sur la Commune d'Ouchamps (communauté de communes Val de Cher-Controis).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

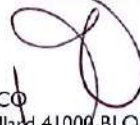
26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**Date de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.**DELIBERATION N° 2017-36**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier FIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOUET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARIANI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Héléne MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOUET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : intégration des frais d'études MERLIN pour amortissement – décision modificative.

L'étude Merlin réalisée à l'occasion de l'installation d'un deuxième échangeur sur ARCANTE, ayant été suivie de travaux, nous l'intégrons dans l'investissement afin de pouvoir procéder à son amortissement. Nous devons donc prévoir une Décision Modificative avec des crédits au 2031-041 (recettes d'ordre) pour un montant de 42 000 € et des crédits au 2181-041 (dépenses d'ordre) pour un montant de 42 000 €.

Investissement	Dépenses	Recettes
2031-041		42 000
2181-041	42 000	
Total budget	1 459 953	1 459 953

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative.Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

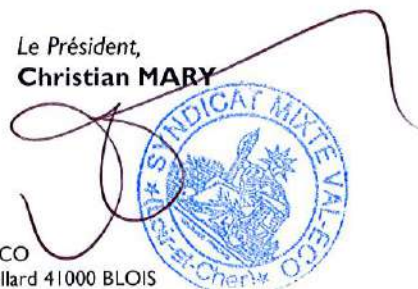
24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**Date de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-37

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOUET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARIINI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUCHEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOUET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Admission en non-valeur pour 1 279,04 euros.

Elle concerne les impayés de la redevance spéciale de 2010 et 2011 pour un montant total de 1 279,04 euros (motif de présentation : personne disparue).

Le Comité Syndical approuve avec 43 voix pour et une voix contre l'admission en non-valeur pour un montant de 1 279,04 €. La somme sera imputée sur l'article 6541.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENTDate de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-38

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOULET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARINI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOULET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Autorisation de signature de tout avenant inférieur à 25 000 €.

Le 5 juin 2014, nous avons délibéré ainsi :

« Le Comité Syndical,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Président du Syndicat Mixte VAL-ECO, durant la durée de son mandat les attributions suivantes relevant normalement de sa compétence, limitativement énumérées :

- La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de marchés (y compris les Marchés en Procédure Adaptée sans formalité préalable) et accords-cadres, d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Ainsi, un avenant de 1 000 € à un marché de 60 000 € doit passer en comité syndical, alors qu'il a une faible influence sur nos finances.

De plus, depuis le décret du 17 septembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015, le président peut signer tout marché inférieur à 25 000 €HT sans aucune formalité.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer tout avenant inférieur à 25 000 €HT, dans la limite des 5% du marché initial.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENTDate de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-39

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARIANI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOLLET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Autorisation signature du responsable collecte en l'absence du Directeur.

Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux (articles L 2122-19 – R2122-8 et R 2122-10).

Le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable Collecte de VAL-ECO en cas d'indisponibilité du Directeur afin de lui permettre de signer des bons de commande.

La délibération n° 2017-19 du 28 mars 2017 fixe à 500 euros le montant de la délégation au Directeur. Il est proposé d'autoriser le responsable Collecte de signer pour le même montant (essence pour les véhicules utilitaires, fournitures administratives, petits matériels).

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité une délégation de signature au responsable collecte jusqu'à 500 € HT (devis et bons de commande).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENTDate de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-40

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARIANI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOLLET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Président rappelle :

que le Syndicat de Collecte et Traitement des déchets du Blaisois VAL-ECO, par délibération 2017-21 du 28 mars 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat de Collecte et Traitement des déchets du Blaisois VAL-ECO les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**

Courtier gestionnaire : **SIACI SAINT HONORE**

Régime du contrat : **capitalisation**

Gestion du contrat : **assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois,**

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

- agents affiliés à la CNRACL **4,94 %** (tous risques – **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire)
- agents affiliés à l'IRCANTEC
- et agents non titulaires de droit public **0,99 %** (tous risques – **franchise de 15 jours** par arrêt maladie)

Assiette de cotisation :

* **traitement indiciaire brut**

Option :

- * **nouvelle bonification indiciaire**
- * **supplément familial de traitement**
- * **primes, indemnités**
- * **charges patronales**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée. (CNRACL : 0,34 % ; IRCANTEC : 0,06 %).

Article 2 : Le Comité Syndical autorise le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**Date de convocation : **02/10/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents : **40**Votants : **44**Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-sept, le **10 octobre** à **18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2017-41

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, François THIOUET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Marylène DE RUL, Claude CHARBONNIER, Valéry VOYER, Jean-Luc GASPARIANI, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Georges GLEDEL, Philippe DAMBRINE, Marc TRIMARDEAU, Patricia ALAGNET, Charles RONCE, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Patrick LESOURD, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Thomas BAGRIN, Elise BARRETEAU, Corinne GARCIA, Christian GARNIER, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Brice DELOISON.

Ont donné pouvoir : André PATOURET a donné pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT a donné pouvoir à François THIOUET. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Patrice JOBARD.

Objet : création d'un emploi permanent.

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de prévention,

Le président propose à l'assemblée :

- * la création d'un emploi permanent de chargé de prévention à temps complet,
- * à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens au grade de technicien territorial,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- aborder la prévention des déchets dans les actions locales de sensibilisation auprès de tout public (scolaires, habitants, associations, entreprises, personnel des administrations),
- venir en appui de la chargée de communication prévention (déclinaison de la communication sur le terrain),
- faire connaître la prévention des déchets au travers des différents supports de la communication créés,
- savoir expliquer la prévention et les moyens de réduire les déchets, notamment par toute action d'information, participation à des manifestations publiques, tenues de stands sur le secteur,
- monter des partenariats avec les acteurs locaux afin de mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- prise de contacts avec les acteurs du territoire, rencontres, organisation d'animations ciblées par thématique de la prévention des déchets,
- relations avec les communes et les services techniques des communes adhérentes, ainsi que les entreprises du territoire,
- mise en œuvre et suivi des actions de prévention des déchets,
- faire remonter les informations terrain auprès de la chargée de communication prévention (remplissage des indicateurs de la prévention).

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspond au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de prévention au grade de technicien territorial du cadre d'emploi des techniciens à raison de 35 h hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 OCT 2017

Publié ou notifié, le :

26 OCT 2017



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 18 octobre 2017

Le Président,
Christian MARY

